

## Demande d'inscription à une extension du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur



N° 14680\*01

**LAVAL**  
**PERMIS BATEAU 53**  
**BENEDICTE GAUTIER**

**Eaux maritimes :** Extension « hauturière » 053001/2018   
**Eaux intérieures :** Extension « grande plaisance eaux intérieures »

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié - Arrêté du 28 septembre 2007 modifié

### Identification du demandeur

Madame  Monsieur

Nom de famille (suivi du nom d'usage s'il y a lieu) Prénoms (au complet dans l'ordre de l'état-civil)

Né(e) le  A

Nationalité

Adresse complète :

Numéro  Extension  Nom de la voie

Code postal  Localité  Pays

Téléphone  Courriel

Numéro du candidat(e)  (renseignement à fournir par l'établissement de formation)

### Composition du dossier d'inscription

La présente demande complétée

Un timbre fiscal correspondant au droit d'inscription

Une photographie d'identité récente et en couleur **(1)**

Original du titre permettant l'inscription à l'extension et éventuellement des autres titres

**(1)** Les titulaires d'un permis délivré après le 1<sup>er</sup> janvier 2008 en sont dispensés

Je soussigné(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts

Fait à :  le,

Signature

Timbre fiscal correspondant  
au droit d'inscription  
38€

(en timbre dématérialisé)



## Contrat de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

Entre l'établissement : " **Permis Bateau 53** " **Bénédicte Gautier**  
Police d'assurance n° 49675564 ALLIANCE ACTIF PRO  
Agrément 053001/2018 et numéro enseignant formateur 20726  
Formation continue 52 53 00656 53

Et le candidat : *Nom et Prénom*

.....

Adresse .....

Eventuellement représenté par son représentant légal (*si mineur*) .....

Formation au permis :  option côtière  extension hauturière  eaux intérieures

Il est convenu ce qui suit :

**Description de la formation:** le candidat suivra la formation théorique en salle pour une durée d'au moins 5 heures en présence de deux formateurs. Et une formation théorique d'au moins 3 heures 30 (dont deux heures à la barre) afin que le candidat soit arrivé au niveau requis.

**Séances ou cours annulés :** L'établissement se réserve la possibilité d'annuler des séances ou cours en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée. Dans tous les cas, les séances donneront lieu à un report.

**Démarches administratives :** le candidat mandate l'établissement pour accomplir en son nom et place les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son livret et de son dossier d'examen. Le candidat est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier. L'établissement s'engage à saisir le dossier complet dans les meilleurs délais.

**Résiliation ou rupture du contrat :** ce contrat est conclu pour la session prévue dont les dates sont fournies au candidat, il peut être prorogé en cas d'échec à l'examen de code; passé ce délai il est résilié de plein droit ainsi que dans le cas de retrait de l'agrément de l'établissement d'enseigner, par l'autorité préfectorale. En cas de rupture la facturation se fera au prorata des prestations effectivement fournies à la rupture, le contrat étant résilié au solde de tout compte.

**L'établissement** s'engage à mettre en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que le candidat atteigne le niveau de performance requis. La formation théorique dispensée et les cours pratiques seront conduits par des personnes titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité. Le bateau sera conforme à la réglementation en vigueur. L'établissement s'engage à dispenser la formation et à présenter le candidat aux épreuves théoriques sous réserve d'un dossier complet fourni par le candidat et des places d'examen disponibles selon l'administration. L'établissement fournit un "livret du candidat" qui devra être présenté lors de l'examen théorique et sur lequel le formateur validera la pratique qui ne sera validée sur la base de données OEDDIP qu'après la réussite à l'épreuve théorique organisée par l'administration. En cas d'échec aux examens et après accord sur les besoins de formation supplémentaire, l'établissement représentera le candidat dans les meilleurs délais dans la limite des places attribuées par l'administration.

Pour une formation de qualité, **le candidat s'engage** à respecter le calendrier de formation établi par l'établissement ainsi que les consignes de sécurité notamment lors des séances de pratique ( horaires, respect des autres candidats, port du gilet de sauvetage ou d'une brassière.....).

**Règlement des sommes dues :** Le candidat est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à échéance peut autoriser l'établissement à rompre le présent contrat. Le solde du compte devra être réglé avant le passage de l'examen.

formation (hors timbres fiscaux) = €

Modalités de paiement : soit en un seul versement, soit échelonné. Le .....=.....€

Le .....=.....€

Fait à ..... le ..... En double exemplaire.

Signature précédé de la mention " lu et approuvé"

Le candidat  
Et le représentant légal pour les mineurs

Le responsable de l'établissement



## Contrat de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

Entre l'établissement : " **Permis Bateau 53** " **Bénédicte Gautier**  
Police d'assurance n° 49675564 ALLIANCE ACTIF PRO  
Agrément 053001/2018 et numéro enseignant formateur 20726  
Formation continue 52 53 00656 53

Et le candidat : *Nom et Prénom*

.....

Adresse .....

Eventuellement représenté par son représentant légal (*si mineur*) .....

Formation au permis :  option côtière  extension hauturière  eaux intérieures

Il est convenu ce qui suit :

**Description de la formation:** Le candidat suivra la formation théorique en salle pour une durée d'au moins 5 heures en présence du formateur. Et une formation pratique d'au moins 3 heures 30 (dont deux heures à la barre). Afin que celui-ci soit arrivé au niveau requis.

**Séances ou cours annulés :** L'établissement se réserve la possibilité d'annuler des séances ou cours en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée. Dans tous les cas, les séances donneront lieu à un report.

**Démarches administratives :** le candidat mandate l'établissement pour accomplir en son nom et place les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son livret et de son dossier d'examen. Le candidat est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier. L'établissement s'engage à saisir le dossier complet dans les meilleurs délais.

**Résiliation ou rupture du contrat :** ce contrat est conclu pour la session prévue dont les dates sont fournies au candidat, il peut être prorogé en cas d'échec à l'examen de code; passé ce délai il est résilié de plein droit ainsi que dans le cas de retrait de l'agrément de l'établissement d'enseigner, par l'autorité préfectorale. En cas de rupture la facturation se fera au prorata des prestations effectivement fournies à la rupture, le contrat étant résilié au solde de tout compte.

**L'établissement** s'engage à mettre en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que le candidat atteigne le niveau de performance requis. La formation théorique dispensée et les cours pratiques seront conduits par des personnes titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité. Le bateau sera conforme à la réglementation en vigueur. L'établissement s'engage à dispenser la formation et à présenter le candidat aux épreuves théoriques sous réserve d'un dossier complet fourni par le candidat et des places d'examen disponibles selon l'administration. L'établissement fournit un "livret du candidat" qui devra être présenté lors de l'examen théorique et sur lequel le formateur validera la pratique qui ne sera validée sur la base de données OEDDIP qu'après la réussite à l'épreuve théorique organisée par l'administration. En cas d'échec aux examens et après accord sur les besoins de formation supplémentaire, l'établissement représentera le candidat dans les meilleurs délais dans la limite des places attribuées par l'administration.

Pour une formation de qualité, **le candidat s'engage** à respecter le calendrier de formation établi par l'établissement ainsi que les consignes de sécurité notamment lors des séances de pratique ( horaires, respect des autres candidats, port du gilet de sauvetage ou d'une brassière.....).

**Règlement des sommes dues :** Le candidat est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à échéance peut autoriser l'établissement à rompre le présent contrat. Le solde du compte devra être réglé avant le passage de l'examen.

formation (hors timbres fiscaux) = €

Modalités de paiement : soit en un seul versement, soit échelonné. Le .....=.....€

Le .....=.....€

Fait en double exemplaire à ..... le .....

Signature précédé de la mention " lu et approuvé"

Le candidat

Et le représentant légal pour les mineurs

Le responsable de l'établissement



PERMIS BATEAU 53

Siret 335 135 216 00059

Bénédicte GAUTIER

adresse postale  
20 quai Béatrix de Gavre, 53000 Laval  
salle de cours  
35 place Jean Moulin, Laval

[benedictegaudier@permisbateau53.fr](mailto:benedictegaudier@permisbateau53.fr)

02 43 53 55 44

*N'oubliez pas d'adjoindre en plus*

- *Votre original du permis mer*
- *Photo d'identité en couleur au format officiel  
(nom et prénom au verso)*
- *Photocopie d'une pièce d'identité  
(recto)*
- *les timbres fiscaux*



*à déposer ou à poster*

*20 quai Béatrix de Gavre, 53000 Laval*

*merci et à bientôt*